

Montpellier, le 7 janvier 2014



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le recteur de l'académie,
Chancelier des universités,

à

- Mesdames et Messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale
- Madame et Messieurs les présidents d'université
- Monsieur le directeur de l'école nationale supérieure de chimie de Montpellier
- Monsieur le doyen des IA-IPR et coordonnateur
- Monsieur le délégué académique à la formation continue
- Madame le délégué académique à la formation des personnels
- Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré
- Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO
- Monsieur le chef du SAIO
- Mesdames et Messieurs les chefs de division et de service

Direction des
ressources humaines

Service Commun des
Personnels Enseignants

Réf : circulaire LA agrégés
Dossier suivi par :

SCPE - GT 1 pour le
département de l'Hérault
Tél. : 04.67.91.47.81
Fax : 04.67.91.46.37

SCPE - GT 2 pour les
départements du Gard et
de la Lozère
Tél. : 04.67.91.45.80
Fax : 04.67.91.50.34

SCPE - GT 3 pour le
département des
Pyrénées Orientales et
l'Andorre
Tél. : 04.67.91.50.72
Fax : 04.30.63.65.37

SCPE - GT 4 pour le
département de l'Aude
Tél. : 04.67.91.47.51
Fax : 04.67.66.01.80

Courriel
[ce.recscpe@ac-
montpellier.fr](mailto:ce.recscpe@ac-montpellier.fr)

Rectorat de Montpellier
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier Cedex 2

Objet : Accès par liste d'aptitude au corps des professeurs agrégés – rentrée scolaire 2014
Réf : Note de service n°2013-206 du 20 décembre 2013 – B.O.E.N. n°1 du 2 janvier 2014.

La présente circulaire a pour objet de définir les modalités de candidature relatives à la **liste d'aptitude pour l'accès au corps** des professeurs agrégés, en application du décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié, portant statut particulier des professeurs agrégés. Elle permet la mise en place d'un dispositif fondé, d'une part, sur la transparence de la procédure, garantie par l'appel à candidature de tous les enseignants remplissant les conditions requises, d'autre part, sur l'appréciation des qualités des candidats tout au long de leur carrière et sur leur motivation.

Aussi, je vous serais obligé de bien vouloir procéder auprès des personnels concernés à la plus large information par tout moyen que vous jugerez utile.

Les conditions et les modalités de candidature sont fixées par la note de service ministérielle visée en référence.

ATTENTION :

La présente circulaire ne concerne pas les avancements de grade par voie d'inscription à un tableau d'avancement, notamment à la hors classe. Ces derniers feront l'objet d'une autre circulaire qui vous sera adressée ultérieurement.

I - CONDITIONS REQUISES

Les candidats doivent être en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou d'une autre administration ou en position de détachement et remplir les conditions suivantes :

- être, au **31 décembre 2013**, professeur certifié, professeur de lycée professionnel ou professeur d'éducation physique et sportive ; les PLP devront être proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé sauf avis circonstancié des corps d'inspection ; il en sera de même pour tous les certifiés relevant d'une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation ;
- être âgé de quarante ans au moins au **1er octobre 2014** ;

- justifier à cette même date de dix années de services effectifs d'enseignement, dont cinq dans leur grade (l'ancienneté dans le grade devant être comprise ici comme ancienneté dans le corps).

À cet égard, pour la détermination de la durée des services effectifs d'enseignement rendant recevable une candidature, il convient de préciser que les services accomplis en qualité de chef de travaux sont assimilés à des services d'enseignement.

II – APPEL A CANDIDATURES

Les personnels candidats à un accès au corps des professeurs agrégés feront acte de candidature via Internet au travers du portail de services i-prof :

du jeudi 9 janvier au vendredi 31 janvier 2014.

Les dossiers de candidature doivent comporter un curriculum vitae et une lettre de motivation.

L'élaboration de ces deux contributions sera réalisée en ligne lors de la saisie de la candidature dans l'application internet i-prof – cf. mode opératoire en annexe.

Je rappelle qu'il est souhaitable de ne pas attendre les derniers jours de la période précitée pour procéder à l'enregistrement des candidatures.

Les personnels affectés dans l'enseignement supérieur devront faire acte de candidature sur l'application i-prof selon les modalités et le calendrier précités. De plus, afin de permettre aux présidents d'université et aux directeurs d'établissement de disposer de leur lettre de motivation et de leur curriculum vitae pour la formulation des avis, ils éditeront un exemplaire de leur dossier de candidature, qu'ils devront transmettre au service des personnels enseignants de leur établissement pour le 4 février 2014.

III – EXAMEN DES CANDIDATURES

Les candidatures donneront lieu à des avis des chefs d'établissement et de l'inspection pédagogique régionale pour les enseignants du second degré.

Les propositions académiques seront transmises au ministère de l'éducation nationale après consultation de la CAPA du corps des agrégés du mois de mars 2014.

IV – RESULTATS

Le ministère arrêtera la liste des enseignants promus après avis du groupe des inspecteurs généraux de la discipline concernée et de la CAPN du corps des agrégés, qui se réunira à la fin du mois de mai 2014.

Cette liste sera publiée sur le site du Ministère – SIAP.

Par ailleurs, chaque candidat recevra un courriel dans sa boîte i-prof l'informant de la suite donnée à sa candidature.

V – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes les difficultés relatives à la mise en œuvre des dispositions précitées, les établissements pourront contacter le service commun des personnels enseignants aux numéros figurant en première page ou par voie électronique à l'adresse suivante : ce.recscpe@ac-montpellier.fr.

Je vous remercie pour votre précieuse contribution au bon déroulement de la présente campagne de promotion de corps des personnels enseignants.

Pour le recteur et par délégation,
le directeur des ressources humaines,
adjoint au secrétaire général,


Serge GRÉVOIL

ANNEXE

Acte de candidature sur i-prof – Mode opératoire

Saisie des candidatures : **du 9 au 31 janvier 2014**

L'adresse <http://www.ac-montpellier.fr> permet de se connecter au site académique.

Cliquer, sous « Espaces dédiés » sur la rubrique « personnels » puis sous « Accès directs », cliquer sur le lien « i-prof » - à droite sur l'écran.

Sur la page d'authentification, saisir le compte utilisateur et le mot de passe.

Les enseignants accèdent à la campagne de candidature par le bouton *Services*.

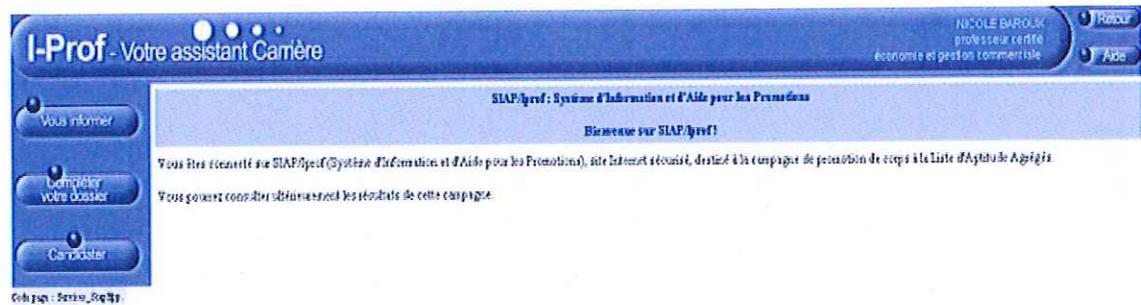
La page du menu *Services* est présentée comme ci-dessous – ici, pour un professeur certifié promouvable à la fois pour un avancement de grade et pour l'accès au corps des agrégés par liste d'aptitude.

The screenshot shows the 'I-Prof - Votre assistant Carrière' website. The top navigation bar includes the user's name 'NICOLE BAROUX', their title 'professeur certifié économie et gestion commerciale', and buttons for 'Quitter' and 'Aide'. A sidebar on the left contains menu items: 'Votre Courrier', 'Votre Dossier', 'Vos Perspectives', 'Votre CV', 'Les Services', and 'Les Guides'. The main content area is titled 'Plusieurs services internet peuvent vous être utiles pour gérer votre carrière :'. It lists several services with arrows pointing to them:

- Utilisez **SIAM** pour déposer votre demande de mutation inter-académique et/ou intra-académique et suivre votre demande (personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré).
- Mouvement 2008 : Consultez le guide interactif
- Campagne mouvement spécifique année : 2007/2008. Vous pouvez consulter une [note d'information](#).
- Utilisez le service **SIAP/Prof**, en consultant et en complétant votre dossier de promotion, pour participer à la campagne d'avancement à la **Nouvelle Classe des professeurs agrégés certifiés, professeurs d'éducation physique, professeurs de lycées professionnels, conseillers principaux d'éducation, PEGC et CE-EPS à la Classe Exceptionnelle des PEGC et CE-EPS**. Vous pouvez également consulter ultérieurement les résultats de la campagne d'avancement. Accéder à la campagne : [TABLEAU AVANCEMENT-HORS CLASSE CERTIFIES - 2008/2009](#)
- Utilisez le service **SIAP/Agé**, en consultant et en complétant votre dossier de promotion, pour participer à la campagne de promotion de corps à la **Liste d'Aptitudes Agrégés**. Vous pouvez également consulter ultérieurement les résultats de cette campagne. Accéder à la campagne : [LISTE POUR ACCES AU CORPS DES AGRÉGÉS - 2008/2009](#)
- Utilisez **seconde.cariereprof** pour saisir vos candidatures et suivre votre dossier (premier et second degré). Actuellement aucune campagne de saisie de candidatures seconde carrière n'est ouverte.
- Le service pour vos candidatures sur poste d'enseignant référent **Ambition Réussite**. Actuellement aucune campagne de saisie de candidatures ambition réussite n'est ouverte.

Cliquer sur le bouton « OK » de la ligne *Accéder à la campagne* concernant la liste d'aptitude pour l'accès au corps des agrégés – **2014-2015**.

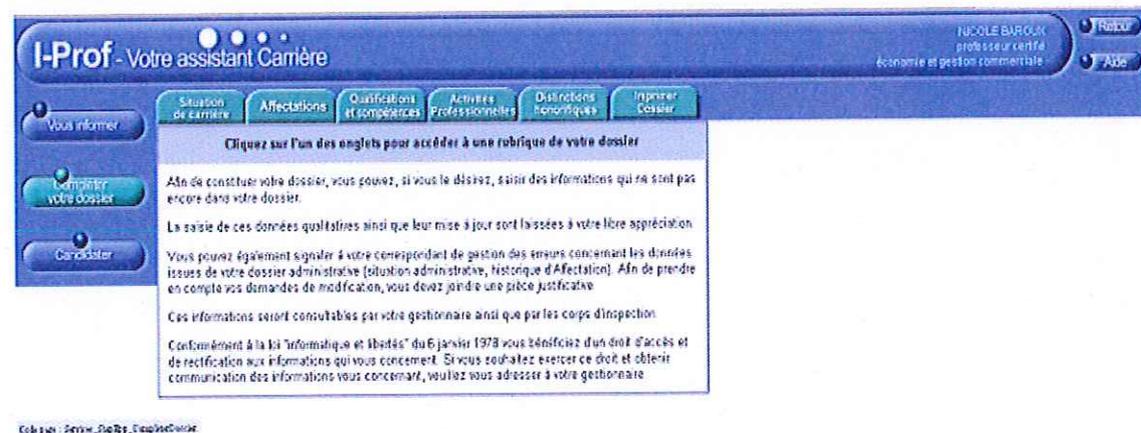
Vous accédez alors à la page d'accueil SIAP/i-prof :



Pendant la période d'ouverture de la période de candidature, les boutons « Compléter votre dossier » et « Candidater » sont activés.

- Bouton « compléter votre dossier »

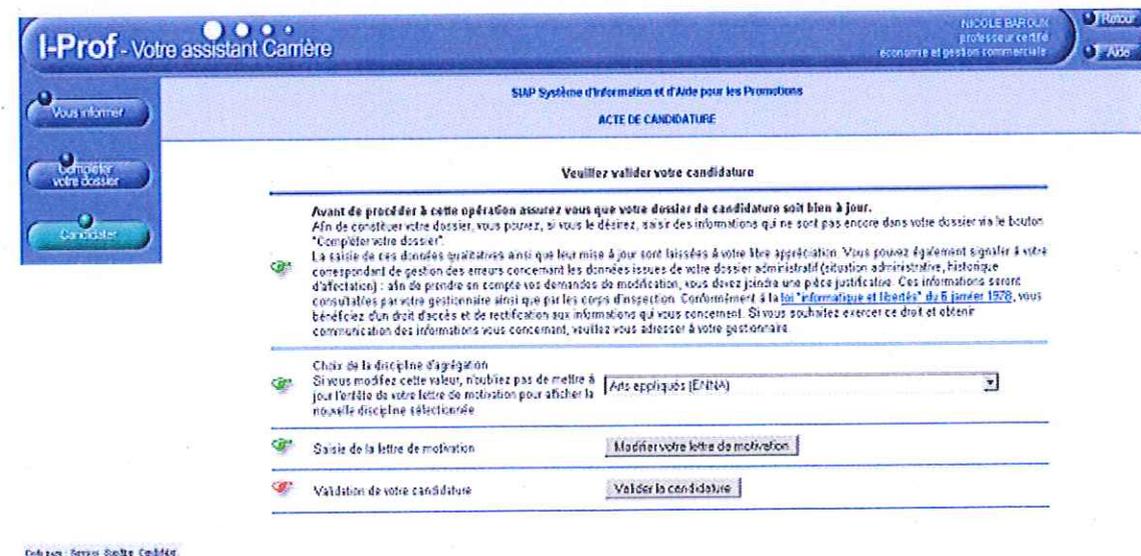
Ce menu vous permet de vérifier votre dossier et de saisir diverses données qualitatives concernant votre carrière.



L'onglet « imprimer dossier » permet de générer le curriculum vitae. Votre CV s'affiche alors à l'écran. Cliquer ensuite sur le bouton « imprimer » pour éditer ce même document au format PDF.

- Bouton « candidater »

En cliquant sur le bouton « candidater », vous accédez à la page ci-après :



Il convient, sur cette page, d'effectuer trois opérations successives :

- sélectionner, dans une liste déroulante, la discipline d'agrégation choisie

- rédiger la lettre de motivation

Il est demandé au candidat de saisir une lettre, d'au maximum deux pages.

- valider la candidature

Après validation de votre candidature, un message indique que votre demande de candidature a bien été enregistrée.

Vous recevrez par la suite, à la fin de la période de saisie des candidatures, un accusé de réception du dépôt de votre candidature dans votre messagerie i-prof.